



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/08/07/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur Mathieu LLAMAS, co-président du Comité des Fêtes de Figeac, afin d'organiser les festivités du 14 juillet sur la Place de la Raison,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement de l'événement, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace le T25-427. (Changement horaire dans article 2).

ARTICLE 2 : le Comité des fêtes de Figeac est autorisé à utiliser la **totalité de la Place de la Raison du dimanche 13 juillet 2025 à 14h00 au mardi 15 juillet 2025 à 14h00** dans le cadre de l'organisation des festivités du 14 juillet.

ARTICLE 3 : Le programme sera le suivant, le lundi 14 juillet 2025 :

- De 14h00 à 21h00 : Jeux gonflables et jeux en bois,
- 19h00 : Ouverture de la restauration,
- De 19h00 à 20h00 : Concert du groupe VOLT sous le kiosque,
- De 20h30 à 22h00 : Concert du groupe THE CODE sous le kiosque,
- De 22h15 à 23h00 : Animation musicale par DJ DADOU,
- De 23h15 à 01h00 : Animation musicale par DJ DADOU.

ARTICLE 4 : Stationnement

Le stationnement de tout véhicule étranger au Comité des **du dimanche 15 juillet 2025 à 18h00 au mardi 15 juillet 2025 à 14h00** sur la totalité de la place de la Raison.

ARTICLE 5 : Circulation

La circulation de tout véhicule étranger au Comité des Fêtes sera interdite **du dimanche 15 juillet 2025 à 18h00 au mardi 15 juillet 2025 à 14h00** sur la totalité de la place de la Raison.

ARTICLE 6 : Afin de sécuriser la zone de jeux pour enfants durant l'après-midi et en soirée, un périmètre de sécurité sera mis en place :

- Fermeture de l'avenue du Maréchal Foch, du rond-point des Tours à la rue du Chapitre, du lundi 14 juillet 2025 à 18h00 au mardi 15 juillet 2025 à 06h00.
- Fermeture : Rue de la Lagache, Rue Turalure, Rue de la Légion d'Honneur, rue du Chapitre,
- Stationnement interdit dans la rue de la légion d'Honneur afin de permettre le stationnement des véhicules des organisateurs du lundi 14 juillet à 08h00 au mardi 15 juillet 2025 à 06h00.

ARTICLE 7 : Une signalisation et un barriérage réglementaires seront mis en place pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté. Cette mise en place sera réalisée par les Services Techniques.

ARTICLE 8 : Le Comité des Fêtes en tant qu'organisateur de la manifestation devra assurer la sécurité des participants et du public.

ARTICLE 9 : Les organisateurs devront veiller à laisser libre en permanence, une largeur minimum de 3 mètres place de la Raison afin de permettre l'accès éventuel des véhicules d'incendie et de secours. Les accès aux immeubles ou commerces riverains devront être maintenus.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 11 JUL. 2023
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copies :

- Ateliers Municipaux – Service à la Population
- Centre Hospitalier - Centre de Secours
- Service Propreté – Service de Collecte des OM
- PM - Gendarmerie